

## DECISION 1.1

TRADUCTION FRANCAISE DU MOT “COPYRIGHTS” UTILISE DANS LA  
VERSION ANGLAISE DE LA NOTE INTERPRETATIVE RELATIVE A L’ARTICLE  
8, PARAGRAPHE 1 c) DE L’ACCORD

---

Lors de sa 1ère réunion, du 13 janvier 1981, le Comité de l'évaluation en douane a décidé que l'équivalent français du mot anglais “copyrights” utilisé dans la note interprétative relative à l'article 8, paragraphe 1 c), et qui avait été rendu par “droits de reproduction”, doit être remplacé par “droits d'auteur”.

---

\* Cette décision a été confirmée par le Comité de l'évaluation en douane, lors de sa première réunion le 12 mai 1995.